

Avis officiel de concours en procédure ouverte

ANNEXE J3

CHAPITRES DU SIMAP.CH		TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
	Publication							Tous ces champs se remplissent en automatique sur la base des informations demandées pour la création de l'appel d'offres.
	Classification : Genre de marché Type de procédure Marché du secteur EETT Soumis à l'accord OMC Langue principale de l'avis							
A)	Publication dans le canton de							L'avis principal doit être publié dans la feuille d'avis cantonale.
	Date de publication cantonale							Il est recommandé de ne mentionner la date de parution qu'au dernier moment, lorsqu'on est sûr de pouvoir publier à cette date et afin d'éviter de publier par inadvertance.
	Parution dans la FAO cantonale, canton d'origine (A)							Cochez "Complet F", c'est-à-dire l'avis complet en français
1.1	Adjudicateur							Ce champ ne peut être modifié que par le centre de compétence.
	Organisateur de la procédure							Ne pas répéter le nom de l'adjudicateur.
	Personne responsable							
	Adresse							
1.2	Genre de pouvoir adjudicateur						(Cette information est publiée)	Cette rubrique se remplit en automatique mais n'est pas publiée.
	Responsable de l'avis Téléphone E-mail							Cette rubrique doit être complétée mais n'est pas publiée. L'adresse e-mail est celle à laquelle seront envoyées les quittances d'inscriptions et de questions. Pour éviter ces quittances, il suffit d'insérer un tiret plutôt qu'une adresse e-mail.
2.1	Nom du projet							
2.2	Genre de prestations de concours							Choisir dans la liste proposée.
2.3	Référence du dossier							Nom ou n° de référence du marché. Correspond parfois au n° comptable du marché qui permet de suivre par la suite la facturation ou le contrôle budgétaire.
2.4	Vocabulaire commun des marchés publics (CPV)							Est indispensable si le marché est ouvert au niveau international, donc soumis aux Accords internationaux.
2.5	Description sommaire							Cette description doit permettre aux soumissionnaires de se rendre compte de l'importance et de la complexité du marché, ainsi que le domaine d'activité auquel le marché se réfère (rénovation, transformation, nouvelle construction, télécommunication, routier, etc...). Attention, le champ est limité afin d'obliger l'adjudicateur à être concis dans sa description.
2.6	Lieu de réalisation du projet							Lieu où la partie essentielle du marché s'exécutera ou le marché sera livré. En cas de prestation de service, l'adjudicateur indiquera le lieu auprès duquel la prestation doit être fournie.
2.7	Délai de réalisation du projet							L'adjudicateur indiquera soit les dates exactes de début et de fin d'exécution envisagées, soit le nombre de jours ou mois dès la signature du contrat, soit une information qui permette aux soumissionnaires de connaître le délai d'exécution envisagé.
2.8	Marché(s)							
	Un seul marché sans lot							
ou	Un seul marché divisé en lots	Conformément aux conditions citées dans les documents de concours						Valable uniquement si vous avez décidé de diviser votre marché en plusieurs lots et que vous acceptez que les soumissionnaires puissent rendre une offre par lot. Pour rappel, un ouvrage est divisé en plusieurs marchés et le lot est une division du marché.

Avis officiel de concours en procédure ouverte

ANNEXE J3

CHAPITRES DU SIMAP.CH		TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
ou	Plusieurs marchés							Vous pouvez sélectionner le formulaire "Plusieurs marchés" afin d'annoncer plusieurs marchés sur le même avis.
2.9	Dossiers partiels							Dans la mesure du possible, il est vivement recommandé d'indiquer que les dossiers partiels seront refusés. Si ils devaient être tolérés, il est recommandé d'indiquer à quelles conditions. Attention de ne pas être en contradiction avec le chapitre correspondant du dossier de concours.
2.10	Variantes	Conformément aux conditions citées dans les documents de concours	Aucune variante de projet ne sera acceptée.	Aucune variante de projet ne sera acceptée.	Aucune variante de projet ne sera acceptée.	Aucune variante de projet ne sera acceptée.	Aucune variante de projet ne sera acceptée.	Voir aussi les conditions de recevabilité des variantes dans le chapitre correspondant du dossier de concours. Attention de ne pas être en contradiction avec ce qui est annoncé dans le dossier de concours.
3.1	Conditions générales de participation	Conformément aux conditions citées dans les documents de concours	Ne seront retenues que les dossiers complets et arrivés dans le délai. Demeure réservée la décision d'exclusion ultérieure suite au contrôle des attestations prouvant le respect des usages professionnels locaux et du paiement des charges sociales conventionnelles.	Ne seront retenues que les dossiers complets et arrivés dans le délai. Demeure réservée la décision d'exclusion ultérieure suite au contrôle des attestations prouvant le respect des usages professionnels et du paiement des charges sociales conventionnelles.	Ne seront retenues que les dossiers complets et arrivés dans le délai. Demeure réservée la décision d'exclusion ultérieure suite au contrôle des attestations prouvant le respect des usages professionnels et du paiement des charges sociales conventionnelles.	Ne seront retenues que les dossiers complets et arrivés dans le délai. Demeure réservée la décision d'exclusion ultérieure suite au contrôle des attestations prouvant le respect des usages professionnels et du paiement des charges sociales conventionnelles.	Ne seront retenues que les dossiers complets et arrivés dans le délai. Demeure réservée la décision d'exclusion ultérieure suite au contrôle des attestations prouvant le respect des usages professionnels et du paiement des charges sociales conventionnelles.	Dans ce chapitre peut être mentionné l'exigence relative à l'anonymat du dossier.
3.2	Justificatifs requis pour remplir les conditions générales	Conformément aux justificatifs cités dans les documents de concours.	Selon articles 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01).	Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.	Attestations AVS/AI, assurance perte de gain, impôt et impôt à la source, LPP, allocations familiales, assurance chômage et assurance accident d'une durée de validité antérieure de maximum 3 mois par rapport au délai du dépôt de l'offre	Conformément aux justificatifs cités dans les documents de concours.	Conformément aux justificatifs cités dans les documents de concours.	
3.3	Critères d'aptitude	Conformément aux critères cités dans les documents de concours.	Si le concours est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.	Si le concours est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.	Le marché est ouvert aux soumissionnaires qui ont la qualité et l'aptitude à répondre à cet appel d'offres quant à la nature du marché.	Si le concours est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.	Si le concours est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.	
3.4	Preuves à fournir pour remplir les critères d'aptitude	Conformément aux preuves citées dans les documents de concours.	Preuve qu'il exerce une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel).	Selon article 37 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.	Preuve de l'inscription au registre du commerce ou sur un registre professionnel officiellement reconnu.	Conformément aux justificatifs cités dans les documents de concours.	Conformément aux justificatifs cités dans les documents de concours.	
3.5	Critères de jugement							L'adjudicateur peut choisir d'indiquer ou non les critères d'adjudication dans l'avis d'appel d'offres. Il est recommandé de le faire.
3.6	Association de bureaux	Conformément aux conditions citées dans les documents de concours.	Admise selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admise selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admise. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admise. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admise. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Vous pouvez aussi la refuser, notamment lorsque le marché n'est pas de grande importance.
3.7	Sous-traitance	Conformément aux conditions citées dans les documents de concours.	Admise selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.	Admise selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.	Admise selon l'art. 34 de la Loi cantonale sur les marchés publics LCMP 601.72.	Admise selon l'art. 17 de l'Ordonnance sur les marchés publics 726.100.	Autorisée selon l'art. 6 du Règlement d'application de la loi sur les marchés publics RLMP-VD 726.01.1.	Vous pouvez aussi la refuser, notamment lorsque le marché n'est pas de grande importance et que vous souhaitez renforcer la responsabilité entière du soumissionnaire.
3.8	Obtention des documents de concours							Nous vous encourageons à mettre l'adresse du mandataire qui a élaboré le dossier et qui sera chargé de le distribuer en bonne et due

Avis officiel de concours en procédure ouverte

ANNEXE J3

CHAPITRES DU SIMAP.CH	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
	Condition pour l'obtention des documents de concours		Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	En règle générale, il n'est plus demandé d'émoulement d'inscription et ni de délai d'inscription. Vous pouvez fixer des frais de dossier pour autant que celui-ci est réclamé par courrier alors qu'il est téléchargeable sur le SIMAP.CH. La demande d'émoulement ne devrait toucher, par exemple, que les inscriptions à un concours qui prévoit la remise d'un fond de maquette. Le cas échéant, elle pourrait être remboursable en cas de remise d'un projet en bonne et due forme.
3.9	Remise des dossiers						
	Exigences formelles pour la remise des dossiers		Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Les offres reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Nous vous recommandons de respecter le délai réglementaire de 40 jours pour le retour des offres à compter de la date à laquelle il est possible d'obtenir le dossier. Au même titre que la recommandation faite au point 3.8 pour les conditions d'obtention du dossier d'appel d'offres, nous vous recommandons de ne pas exiger le paiement d'un émoulement au dépôt de l'offre.
3.10	Calendrier du déroulement du concours						
3.11	Négociations		Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont autorisées à l'issue du concours dans le cadre des discussions d'adjudication du contrat.	Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont autorisées à l'issue du concours dans le cadre des discussions d'adjudication du contrat.	Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont autorisées à l'issue du concours dans le cadre des discussions d'adjudication du contrat.	Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont autorisées à l'issue du concours dans le cadre des discussions d'adjudication du contrat.	Le résultat du concours ne représente pas une décision d'adjudication. Par contre la décision d'adjudication se fait de gré à gré avec le mandataire choisi pour l'exécution du marché, ce qui explique la possibilité de réaliser des <u>négociations</u> .
3.12	Langues des documents de concours						Vous pouvez indiquer plusieurs langues si le dossier est accessible dans une autre langue que la langue officielle du canton. Pour les cantons de Fribourg et du Valais, l'adjudicateur devrait faire preuve d'ouverture en donnant la possibilité aux soumissionnaires d'obtenir le dossier dans les deux langues français et allemand.
3.13	Langues acceptées pour la remise du projet et l'exécution du marché						L'adjudicateur est libre d'indiquer s'il accepte de recevoir des projets dans une autre langue, même si le dossier n'était accessible que dans une seule langue. Pour les cantons de Fribourg et du Valais, l'adjudicateur devrait faire preuve d'ouverture en donnant la possibilité aux soumissionnaires de remettre le <u>dossier soit en français, soit en allemand</u> .
4.1	Noms des membres du jury et des éventuels experts						Pour des raisons d'efficience, il est recommandé de ne pas avoir plus de 7 membres dans le jury. Les suppléants doivent être au moins deux prêts à intervenir dans le cas d'un retrait avant la phase de jugement d'un des membres du jury. Les experts sont des spécialistes traitant d'un aspect particulier <u>du projet</u> .
4.2	La décision du jury a-t-elle force obligatoire pour l'adjudicateur ?						Dans le cadre d'un concours d'idées, le résultat n'a pas de force obligatoire pour l'adjudication d'un mandat. Pour les concours de projets, l'adjudicateur devrait normalement suivre la recommandation du jury, sous quelques réserves éventuelles préalablement <u>annoncées dans le document de concours</u> .

Avis officiel de concours en procédure ouverte

ANNEXE J3

CHAPITRES DU SIMAP.CH	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
4.3	Planche de prix						Le montant total de la planche de prix du concours d'éprojets, y.c. les éventuelles indemnités, devrait être égal à au moins deux fois le montant des honoraires de la prestation réalisée par le concurrent. Il est de trois fois en cas de concours d'idées et d'une fois et demie en cas de concours d'étude et réalisation. En cas de mandats d'étude parallèles, chaque concurrent devrait recevoir une indemnité égale au 2/3 de la prestation réalisée.
4.4	Droit des candidats à une indemnité fixe						Mentionner l'éventuelle indemnité individuelle incluse dans la planche de prix ou en sus de celle-ci.
4.5	Règles concernant l'anonymat						
4.6	Genre et ampleur des études supplémentaires ou des autres marchés devant être adjugés conformément au programme du concours						Ce chapitre permet d'annoncer explicitement le type et l'ampleur du marché consécutif au concours. En cas de concours d'idées, il n'y a pas de mandat adjugé à l'issue du concours.
4.7	Conditions pour les soumissionnaires des pays n'ayant pas signé l'Accord OMC						L'adjudicateur est libre d'indiquer s'il accepte de recevoir des dossiers d'un pays n'ayant pas ratifié l'Accord OMC sur les marchés publics.
4.8	Conditions particulières régissant la procédure		La loi sur les marchés publics applicable à Genève est la L 6 05.0 et le règlement d'application le L 6 05.01. Ces documents sont téléchargeables sur www.simap.ch , page genevoise. En cas d'inscription ou de téléchargement sur www.simap.ch , nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure.				L'adjudicateur peut mentionner ici les délais et le déroulement du concours.
4.9	Publication officielle faisant foi	Feuille officielle du canton de Fribourg.					L'adjudicateur peut indiquer ici quelle est la publication qui fait foi, notamment s'il publie plusieurs fois l'avis, s'il publie l'avis dans d'autres cantons ou s'il publie l'avis dans la FOISC.
4.10	Autres indications						L'adjudicateur peut donner ici toute autre information qu'il n'a pas pu intégrer dans d'autres points de l'avis et qu'il juge
4.11	Indication des voies de recours	Le présent appel à candidature peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, section administrative, route André-Piller 21, 1762 Givisiez, dans les 10 jours dès la publication. Pour les communes et autres associations, l'autorité de recours est la Préfecture du district.	Le présent appel à candidature peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif genevois dans un délai de 10 jours à compter de la date de la publication.	Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.	Le présent appel à candidature peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif, rue du Pommier 1, case postale 3174, 2001 Neuchâtel, dans les 10 jours dès la publication.	Le présent appel à candidatures peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 10 jours dès la publication.	Le présent appel à candidature peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans les 10 jours dès la publication.
	Date d'archivage automatique de la publication						Ce point n'est pas publié. La date enregistrée correspond à la date à partir de laquelle le public ne peut plus accéder à l'avis d'appel d'offres et ainsi télécharger des fichiers, voire poser des questions. Il est recommandé de mettre la date à laquelle l'adjudicateur envisage de signer le contrat ainsi il aura tout loisir d'insérer encore des fichiers tels le procès-verbal d'ouverture des offres, voire aussi le tableau d'analyse multicritères.